

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 17 septembre 2008 à 20 H 30 sur convocation en date du 11 septembre 2008 signée Jean Louis BAUDRON en salle des commissions à la mairie de Janville.

ALLAINES-MERVILLIERS: Mme DECORTE Marie-Madeleine, M.GOUACHE Jean-Michel

BARMAINVILLE: MM. LEFEVRE Frédéric, SALE Sébastien (suppléant),

BAUDREVILLE: MM.DECOURTY Damiens, BELVAL André,

GOMMERVILLE: MM.DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard,

GOILLONS: MM. WIELGOCKI Richard, NEROT Lionel (suppléant),

INTREVILLE: MM.BRETON Bernard, BISTER Laurent (suppléant),

JANVILLE: MM.BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel,

LE PUISET: MM. MORGEAT Henri, MARCOUE Patrice (suppléant),

LEVESVILLE LA CHENARD: M.DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,

MEROUVILLE: MM.COUTURIER Gérard, GORON Yves,

OINVILLE SAINT LIPHARD: MM.DUPOUIS Alain, ASSELINEAU René,

POINVILLE: MM.DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,

ROUVRAY SAINT DENIS: Melle SEVESTRE Laurence (suppléante),

SANTILLY: Mme VILLEAU Marie-Alice, M.SCURI Marcel,

TRANCRAINVILLE: MM. BARRAULT Denis, JOUSSE Pascal (suppléant),

Secrétaire de séance : Mme PINEAU Catherine (suppléante),

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40. Madame PINEAU est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2008 adressé aux conseillers communautaires le 11 septembre 2008.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 7 avril 2008.

Le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- rajout de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 5 H par semaine
- retrait du point concernant la durée d'amortissement des aires de jeux (délibération du 7 mars 2008)

Le Conseil accepte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

1/ Informations

- décisions prises par le bureau communautaire : voir les procès-verbaux des bureaux communautaires envoyés avec la convocation du conseil communautaire.
- décision prise par le Président : choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de portage de repas à Oinville Saint Liphard.

Suite à une consultation, deux offres ont été réceptionnées dans les délais : Athéna Concept (Angerville) et Antoine VECCHIO (Chartres). Après application des critères de pondération,

	Athéna Concept			Antoine VECCHIO*		
	Note	Coef	Note définitive	Note	Coef	Note définitive
Note pondérée Délais	8	30%	2,4	6	30%	1,8
Note pondérée Coût	8	50%	4	5	50%	2,5
Note pondérée Valeur Technique	8,25	20%	1,65	6,5	20%	1,3
Total			8,05	Total		5,6

*coût : 11 000 € HT

DECISION : Le Président a décidé de retenir Athéna Concept pour un montant de 7 800 € HT pour la prestation de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des locaux de Oinville Saint Liphard.

2/ Modifications statutaires :

- Extension du périmètre communautaire : le conseil municipal de Guilleville a délibéré le 27 juin 2008 pour une intégration dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier prochain.

Le conseil municipal de Neuvy en Beauce a délibéré le 16 septembre pour demander son intégration dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier prochain.

Simulation de l'attribution de compensation avec une intégration au 01/01/2009:

	Charges transférées		Recettes	Attribution de compensation 2009
	SISS 2008	relais emploi 2008	TP 2008	
Neuvy en Beauce	19 332 €	365 €	21 269 €	1 572 €
Guilleville	16 814 €	357 €	115 €	- 17 056 €

Monsieur Bizouarne demande quel est le taux de taxe professionnelle de ces communes ? Le Président explique que leur produit représente 3 % des 660 000 € de taxe professionnelle annuels. La question du taux de taxe professionnelle communautaire sera à étudier particulièrement avec l'intégration de Toury. En effet, l'attribution de compensation leur maintiendra un niveau de recettes alors que la communauté de communes percevra un produit de taxe professionnelle inférieur (taux communautaire de tp plus faible que celui de la commune).

Rappel de la procédure:

- ✓ une délibération de la commune qui souhaite intégrer
- ✓ une délibération du conseil communautaire (dans les 3 mois)
- ✓ une délibération des conseils municipaux des communes membres (majorité qualifiée des 15 communes) (délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI).
- ✓ Réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées

DECISION DU CONSEIL : Le conseil , à l'unanimité, accepte, l'extension du périmètre communautaire avec l'intégration des communes de Guilleville et de Neuvy en Beauce à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Compétences :** réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, création et gestion du cabinet infirmier à Gouillons.

Le Président explique que 1300 diagnostics ont été réalisés. Le cabinet d'études a restitué un rapport final lors de la commission environnement du 9 septembre. Une rencontre avec les agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne a été organisée pour étudier la mise en place d'un programme de réhabilitation.

C'est pourquoi, il est fait la proposition de modifier les statuts de la manière suivante.

II Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif

Proposition de texte

- **Assainissement :** la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif.
 - * le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif
 - * la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non-conforme à la réglementation.

Monsieur Bister s'interroge sur l'intitulé de la compétence et son ambiguïté entre ce qui relève des obligations du propriétaire et de la communauté de communes.

Le Président explique que l'entretien des installations se fait sur la base du volontariat. Il n'y a pas d'obligation de réhabilitation. L'intitulé de la compétence a été soumis à l'avis de la préfecture, qui a validé ce texte.

Monsieur Decourty fait remarquer que la société n'a pas respecté ses engagements puisque une installation sur Baudreville n'a pas été contrôlée alors qu'un rendez-vous a été fixé.

Le Président explique qu'avec l'intégration des deux autres communes, il va être étudié la possibilité de mettre en place un 2^{ème} diagnostic qui permettrait alors aux administrés qui n'ont pas été contrôlés de l'être.

Le Président explique que les infirmières présentes sur Gouillons ont fait part de leur situation : pratique de leur activité à domicile et suite à la cessation de leur activité, le problème de l'installation des remplaçants est posé quand ils n'habitent pas la commune car plus de locaux à disposition. C'est pourquoi, la mairie de Gouillons propose de mettre à disposition une partie de la mairie au rez de chaussée pour créer un cabinet infirmier, la communauté de communes ferait les travaux et percevrait les loyers du cabinet.

3) Politique du Logement et du Cadre de vie :

- Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville et d'un cabinet infirmier à Gouillons.

Arrivée de Mme Decorte dans l'assemblée

DECISION DU CONSEIL : Le conseil , à l'unanimité, accepte, les modifications statutaires proposées ci-dessus.

3/ Développement économique :

- **Za du Boël :**

Le Président informe le conseil qu'une commission développement économique aura lieu le 8 octobre 2008 à 20 H 30 à la salle polyvalente de Oinville Saint Liphard.

Suite à la réalisation de l'extension de la zone du Boël dont les travaux sont achevés, le Président informe qu'un terrain de 16 m² est à vendre au coût de 10.166 € TTC/m². Il propose de rétrocéder les réseaux à la commune de Janville qui est gestionnaire de ces derniers.

Proposition de rétrocession des réseaux :

* Le réseau d'éclairage public

* Le réseau gravitaire de collectes des eaux usées

* Le réseau d'alimentation en eau potable

* Les canalisations, fourreaux, et ouvrages nécessaires à la desserte téléphonique

de la parcelle cadastrée ZN 109 à la parcelle cadastrée ZN 116 – le long de la Rue du Boël à Janville sont rétrocédés à titre gracieux à la commune de Janville, gestionnaire de ces réseaux à compter du 1^{er} octobre 2008.

Les plans de récolement de ces réseaux sont transmis à la commune.

Quant aux espaces verts, aux parkings et trottoirs, ils feront l'objet d'une convention d'entretien avec la mairie de Janville.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte, à l'unanimité, la rétrocession des réseaux tels que présentés à la mairie de Janville à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2008.

- **Nomination d'un représentant suppléant à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial :**

Suite à un arrêt CE du 16 janvier 2008, il convient de nommer un élu, membre du bureau, voire d'un second pour représenter le Président à la CDEC.

Proposition du bureau : M.Germain 1^{er} suppléant et M.Asselineau, 2^{ème} suppléant.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Jacques GERMAIN, comme 1^{er} suppléant et Monsieur René ASSELINEAU, 2^{ème} suppléant de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial.

- **Création d'un observatoire des entreprises :** le but est de créer une cellule de veille auprès des entreprises existantes (nombre de salariés, nom du dirigeant...), mais également de connaître les disponibilités foncières et immobilières (surface, coût, desserte) sur le territoire afin d'être le plus réactif possible.

4/ Personnel :

- Convention de mise à disposition du personnel avec les mairies de Barmainville et de Trancrainville

Suite à la demande de mise en disponibilité de Mme Delattre (effective au 1^{er} novembre), un recrutement a été lancé. Mme Loisèle, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, prendra ses fonctions au 15 octobre 2008 (mutation avec la mairie de Méreville).

La CAP est saisie pour une mise à disposition :

- 8 heures hebdomadaires pour Trancrainville
- 9 heures hebdomadaires pour Barmainville
- le temps restant est consacré au secrétariat à la communauté de communes

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date duci-après désignée "l'Etablissement employeur".

ET :

La Commune de Trancrainville représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre GUERTON, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du.....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville met **Madame Marie-Noëlle LOISELE**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à disposition de la Commune de Trancrainville.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Marie-Noëlle LOISELE, Adjoint administratif principal de 1ère classe, est mise à disposition pour une durée de 8 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec les missions suivantes :

- l'accueil téléphonique et physique
- la préparation, du suivi des conseils municipaux et des principales réunions,
- la participation active à la conduite des affaires générales communales : état civil, urbanisme, tenue des régies municipales, opérations électorales.....
- l'élaboration, le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire des budgets principaux et des budgets annexes (eau, lotissement...)
- la gestion administrative, l'exécution et le suivi des marchés publics et des subventions

Ce volume d'heures peut évoluer sur demande de la mairie de Trancrainville.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Marie-Noëlle LOISELE est mise à disposition de la mairie de Trancrainville à compter du 15 octobre 2008 et pour une durée de 3 ans.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de **Madame Marie-Noëlle LOISELE** est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville dans les conditions suivantes :

- le lieu de travail est situé à la mairie rue de la Mairie - 28310 Trancrainville
- la base horaire de 8 heures hebdomadaires répartis de la manière suivante : mardi matin et jeudi après-midi. Les horaires de travail seront à fixer avec la commune de Trancrainville.
- les heures de réunions de conseils municipaux seront récupérées hors temps de mise à disposition (soit sur le temps de travail communautaire) mais seront facturées à la commune.
- la prise des congés annuels se fera en accord entre les deux collectivités.
- les jours de formations effectués par **Madame Marie-Noëlle LOISELE** sont pris en charge financièrement par la communauté de communes.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville continue à gérer la situation administrative de **Madame Marie-Noëlle LOISELE**.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville verse à **Madame Marie-Noëlle LOISELE** la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que les indemnités et primes liées à son emploi.

La commune de Trancrainville ne verse aucun complément de rémunération à **Madame Marie-Noëlle LOISELE** sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la mairie de Trancrainville, mensuellement.

Les congés et les jours de maladie sont remboursés au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Trancrainville transmet un rapport annuel sur l'activité de **Madame Marie-Noëlle LOISELE** à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville est saisie par la commune de Trancrainville.

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Marie-Noëlle LOISELE** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention avec un préavis de deux mois, à la demande

*de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

*de la Commune de Trancrainville

*de Madame Marie-Noëlle LOISELE

A l'issue de la mise à disposition de **Madame Marie-Noëlle LOISELE** est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa Collectivité d'origine.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes de la Beauce de Janville : à Janville

Pour la Commune de Trancrainville : à Trancrainville

Même principe pour Barmainville.

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention de mise à disposition de Mme Maire-Noëlle LOISELE auprès des communes de Barmainville et de Trancrainville à raison, respectivement de 9 heures hebdomadaires et 8 heures hebdomadaires et autorise le Président à la signer.*

- Convention de remboursement avec la mairie de Janville pour départ de M.Fest en formation

Proposition:

CONVENTION

ENTRE :

La communauté de communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Xavier DORET, habilité par la délibération du _____,

ET :

La commune de Janville représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur FEST Patrick, née le _____, est adjoint administratif à la communauté de communes de la Beauce de Janville à raison de 20 heures par semaine (dont 6H 30 le lundi, 7 h e jeudi, et 3 h 30 le vendredi).

Il bénéficie d'une formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothécaire dans le cadre de son poste à la mairie de Janville.

Cette convention a pour objet de rembourser les absences de Monsieur Patrick Fest à la communauté de communes aux dates suivantes:

- lundi 1^{er}, 8, 15, 22, 29 septembre 2008
- jeudi 25 septembre 2008
- vendredi 10 octobre 2008
- lundi 6, 13, 20 octobre 2008
- lundi 17, 24 novembre 2008
- vendredi 21 novembre 2008
- lundi 1^{er}, 8, 15 décembre 2008
- lundi 5, 12, 19, 26 janvier 2009
- lundi 2, 9, 16 février 2009
- jeudi 12 ou 19 février 2009
- lundi 9, 16, 23, 30 mars 2009
- lundi 6 avril 2009
- lundi 4, 11, 18, 25 mai 2009
- lundi 8 juin 2009

Toutefois ces dates peuvent être modifiées par l'organisme de formation. Les dates ci-dessous seront alors ajustées.

ARTICLE 2: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE PENDANT CETTE PERIODE

La communauté de communes verse à Monsieur Patrick FEST la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. Il conserve son droit à congés sur la communauté de communes.

Elle ne lui verse aucun remboursement de frais liés à ces déplacements dans le cadre de cette formation.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement des absences de Monsieur Patrick FEST se fait selon le calcul suivant chaque trimestre :

Rémunération horaire de Monsieur Patrick FEST+ charges patronales X nombre d'heures effectives

Et sur présentation d'un récapitulatif des jours d'absence pendant cette période.

ARTICLE 4: JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention de remboursement de frais et autorise le Président à la signer.*

- **Cantine du centre de loisirs de Janville : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 5 H par semaine** : un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (3.50 h/ semaine) était occupé par Mme Leplâtre. Suite à sa démission, il faut supprimer ce poste avec l'accord du CTP.

Pour le recrutement de Mme Guillochon, il faut créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 5 heures par semaine. Mme Guillochon est recrutée depuis le 1^{er} septembre avec un arrêté de nomination avec complément de temps sur le poste de Mme Leplâtre.

DECISION DU CONSEIL : *Le conseil accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 5 heures hebdomadaires.*

5/ Finances :

- **Autorisation du versement d'une subvention entre le budget général et le budget annexe du SPANC**

Lors du vote du budget (7 mars 2008) une dépense de fonctionnement de 5000 € a été inscrite au compte 6748 (subventions exceptionnelles) pour le budget annexe SPANC.

Proposition : autoriser le Président à effectuer ce versement et les écritures budgétaires qui en découlent.

DECISION DU CONSEIL : *Le conseil accepte à l'unanimité le versement de 5000 € entre le budget général et le budget annexe SPANC et autorise le Président à effectuer ces écritures budgétaires.*

- **Création d'un budget annexe 'Cœur de village- logements sociaux'**.

Les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par le budget général.

Les opérations de créations de logements sociaux doivent faire l'objet d'un budget annexe. Ce budget est soumis à une TVA à 5.5 % (sur les travaux et la maîtrise d'œuvre)

Proposition : autoriser la création d'un budget annexe pour la création des logements sociaux

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte, à l'unanimité, la création d'un budget annexe pour les opérations logements sociaux dans le cadre de la politique « Cœur de Village ».*

- **Vote du budget annexe 'Cœur de village- logements sociaux' : voir document joint**

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil adopte à l'unanimité le budget primitif présenté.*

- **Décision modificative**

- DM N° 2- ajustement pour le remboursement du capital du prêt CAF pour le CLSH de Baudreville

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
D	2313-opération 601	Construction	- 5 000.00€
D	16 41	Emprunt en euros	+ 5 000.00 €

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.*

- DM N°3- ajustement des recettes et des dépenses suite aux différents contrats en vue des RAR.

Suite à l'appel à projets CPER, la maison de santé pluridisciplinaire et la réhabilitation des locaux ADMR ont été retenus pour des montants de 244 800 € et 50 000 € de subventions.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
R	510- 1311	Etat – CPER Maison de santé	+ 244 800.00€
R	520- 1311	Etat – CPER ADMR	+ 50 000.00 €
R	520- 1313	Département- ADMR	+ 25 000.00 €
R	510- 1313	Département- Maison de santé	+ 215 000.00 €
D	510- 2313	Constructions- Maison de santé	+ 459 800.00 €
D	520-2313	Constructions-ADMR	+ 75 000.00 €

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.*

6/ Maison de Santé Pluridisciplinaire à Janville: réunion avec la Préfecture de Région, la DRASS le 25 septembre à Orléans. Une 1^{ère} réunion de préparation a été organisée avec la DDASS, le CG 28 et la Préfecture le 4 septembre 2008 pour une présentation du dossier.

7/ Cœur de Village:

- **Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation des logements de Mérouville et de Baudreville :**

(M. Couturier.)

- ✓ Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement au dessus de la mairie de Baudreville.

L'offre présentée par le bureau d'études Athena Concept est la seule offre réceptionnée. Le taux proposé par ce candidat, 11,24% du coût prévisionnel des travaux (110 000 €HT), est dans la fourchette des taux pratiqués pour ce type de prestation. L'évaluation pondérée de cette proposition permet de classer cette offre comme acceptable et permet au maître d'ouvrage de la définir comme économiquement la plus avantageuse (12 367.00 € HT).

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'études Athéna Concept pour la réhabilitation d'un logement à Baudreville pour un montant d'honoraires de 12 367,00 € Ht soit 14 790,93€ TTC et autorise le Président à signer les documents nécessaires à ce marché.*

Monsieur Bizouarne demande si le logement est mis à disposition par la commune. Le Président explique que le projet repose sur une mise à disposition du logement.

- ✓ Maîtrise d'œuvre pour la création de quatre logements à Mérouville :

Les deux offres (Bory Ingenierie et Vassort) sont globalement assez proche l'une de l'autre. Le coût estimatif des travaux est de 276 000 € HT.

Malgré un délai d'intervention supérieur de 6 semaines, le cabinet d'Architecte Vassort présente une expérience en réhabilitation légèrement supérieure au cabinet d'ingénierie Bory.

De plus, le cabinet Vassort présente une proposition financière inférieure de 3,5 % par rapport à l'offre du cabinet d'ingénierie Bory. L'évaluation pondérée de la proposition du cabinet Vassort permet de classer cette proposition comme l'offre économiquement la plus avantageuse (24 000 € HT- 8.70% du montant prévisionnel de travaux).

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet Vassort Architectes pour la réhabilitation de quatre logements à Mérouville pour un montant d'honoraires de 24 000 € Ht soit 28 704 € TTC et autorise le Président à signer les documents nécessaires à ce marché.*

Monsieur Bizoarne demande si la communauté de communes est destinée à tout racheter dans les communes. Le Président explique que les opérations d'acquisition sont subventionnées jusqu'à 60 % par la Région. Monsieur Bsiter demande si des critères environnementaux sont appliqués lors de la réhabilitation de ces logements. Le Président répond que le Haute Qualité Environnementale est exclue car les plafonds de subvention sont assez faibles.

- Plan de financement et demande de subvention pour l'acquisition de la mairie de Mérouville : bureau le 29 septembre 2008.
- Plan de financement et demandes de subventions pour la création d'un logement à Baudreville : les éléments chiffrés étant à vérifier, le Président indique ce point sera examiné au bureau du 29 septembre prochain.
- Plan de financement et demande de subvention pour l'étude d'aménagement des centres bourgs- bureau du 29 septembre 2008.

Pour information : dossier du cabinet infirmier à Gouillons. Il a été demandé d'élaborer le cahier des charges pour une consultation de maîtrise d'œuvre pour mi- octobre.

8/ ADMR : délibération sur le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement et sollicite l'aide du CPER (M.Dousset). voir le plan d'aménagement (joints).

Lots	Montant € H.T
Lot assainissement	5 000,00 €
Lot démolition	2 000,00 €
Lot maçonnerie/plafond	15 000,00 €
Lot couverture/zinguerie	3 000,00 €
Lot doublage	8 000,00 €
Lot menuiserie extérieure (fenêtres)	35 000,00 €
Lot menuiserie extérieure (portes sectionnelles)	18 000,00 €
Lot chauffage	20 000,00 €
Lot plomberie	4 500,00 €
Lot revêtement de sol	5 000,00 €
Lot peinture/faïence	11 000,00 €

Lot électricité	10 000,00 €
Lot ravalement	4 000,00 €
Lot faux-plafond	2 500,00 €
Total Travaux HT	143 000,00 €
TVA à 19,6%	28 028,00 €
Total TTC	171 028,00 €

Plan de financement

DEPENSES			RESSOURCES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC (TVA à 19,6%)	Désignation	Montant	%
Acquisitions immobilières	Néant	Néant	AIDES PUBLIQUES		
Travaux			Union européenne		
Lot assainissement	5 000,00 €	5 980,00 €	Etat		
Lot démolition	2 000,00 €	2 392,00 €	C.P.E.R.	50 000,00 €	32,47%
Lot maçonnerie/plafond	15 000,00 €	17 940,00 €			
Lot couverture/zinguerie	3 000,00 €	3 588,00 €	Collectivité locales et leurs groupements:		
Lot doublage	8 000,00 €	9 568,00 €	Région		
Lot menuiserie extérieure (fenêtr)	35 000,00 €	41 860,00 €	Département CDDI	25 000,00 €	16,23%
Lot menuiserie extérieure (porte)	18 000,00 €	21 528,00 €	Commune		
Lot chauffage	20 000,00 €	23 920,00 €	Groupement de commune		
Lot plomberie	4 500,00 €	5 382,00 €	Etablissement publics		
Lot revêtement de sol	5 000,00 €	5 980,00 €	Autres		
Lot peinture/faïence	11 000,00 €	13 156,00 €	SOUS TOTAL Aides Publiques	75 000,00 €	48,70%
Lot électricité	10 000,00 €	11 960,00 €	AUTO FINANCEMENT		
Lot ravalement	4 000,00 €	4 784,00 €	Fonds propres	79 000,00 €	
Lot faux-plafond	2 500,00 €	2 990,00 €	emprunts		
Total Travaux	143 000,00 €	171 028,00 €	crédit bail		
Matériel	Néant	Néant	autres		
Prestations intellectuelles	7 800,00 €	9 328,80 €	SOUS TOTAL Autofinancement	79 000,00 €	51,30%
Autres:	3 200,00 €	3 827,20 €	TOTAL	154 000,00 €	100,00%
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU					
Reccetes nettes générées par l'investissement					
TOTAL	154 000,00 €	184 184,00 €			

Proposition :

- approuver le projet d'investissement tel que présenté
- approuver le plan de financement prévisionnel détaillé selon l'estimatif joint
- autoriser le Président à déposer un dossier de subvention au titre du CPER et sollicite une subvention de 50 000 €.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil, à l'unanimité,

- **approuve le coût de l'opération soit 154 000 € HT.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel détaillé selon l'estimatif joint**
- **autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre du CPER et sollicite une subvention de 50 000 €.**

9/ Etude programmiste : demande de subvention au titre du CDDI

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2007, le cabinet Europe Emergence a été retenu pour plusieurs prestations dont

- Lot 1 : Construction d'une salle polyvalente sur la commune de Gommerville, 6 200.00 € HT
- Lot 2 : Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et d'un plateau sportif sur la commune de Rouvray St Denis, 4 300.00 € HT
- Lot 3 : Construction d'une maison médicale sur la commune de Janville. 5 000.00 € HT

Dans le cadre du CDDI, ces études de programmation sont financées à 25 %. Afin d'entamer ces études, le Conseil Général a accordé une dérogation avant l'attribution de la subvention CDDI.

Proposition :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etude de programmation pour les trois lots	15 500.00 €	CDDI (25 %)	3 875.00 €
		Fonds propres (75 %)	11 625.00€
TOTAL	15 500.00 €	TOTAL	15 500.00 €

* approuver le plan de financement de cette opération

* autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du CDDI.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil, à l'unanimité,

- **approuve le coût de l'opération soit 15 500 € HT.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus**
- **autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre du CDDI pour cette opération.**

10/ Piscine : point sur la saison 2008- commission en date du 29 août 2008

Année	Public payant
2002	6 714
2003	10 859
2004	4 206
2005	4047
2006	4584
2007	2874
2008	4312

dt 1570 enfants, 1510 adultes et 967 tickets (remboursement partiel à une famille)

dt 1639 enfants, 1795 adultes et 1150 tickets de carnets

dt 989 adultes+1355 enfants et 530 tickets de carnets

dont 1487 adultes et 1945 enfants et 880 tickets de carnets

à rajouter 638 enfants dans le cadre des clsh et environ 7 000 passages de scolaires.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Frais de personnel saison 2008	9 500,00 €	Entrées 2008	9 386,70 €
Prestation de service pour mise à disposition d'un maître nageur	9 130,93 €		
Frais de personnel entretien (remboursement mairie de Janville)	9 891,34 €	RembT SISS 2008	5 510,50 €
Gaz (report de 2007)	21 843,09 €	SUBVn C/Gal p/CES TOURY	8 111,25 €
Eau (report de 2007 à réviser)	6 143,11 €	SUBVn C/Gal p/COLLEGE N/DAME	4 944,00 €
Assainissement (report de 2007)	877,80 €	CLSH et asso	554,00 €
Electricité 2008 (mise en serv appart des maître nageur + consommation)	747,84 €		
Assurances	496,88 €		
Réparations, entretien 2008 (acquisition d'un robot + peinture des locaux + vitres + entretien du chauffe eau)	8 697,33 €		
Téléphone 2008	223,97 €		
Pharmacie, oxygène, analyse de l'eau + contrôle apave	875,02 €		
Produits de traitement pour eau	3 521,76 €		
Produits d'entretien et petit matériel (matériel scolaire + tablette mélanine + téléphone + tampon échelle + vêtement de protection + vitrines et tableaux d'affichage + sonde PH)	2 239,46 €		
Frais divers (annonce MNS)	75,00 €		
TOTAL DÉPENSES	74 263,53 €	TOTAL RECETTES	28 506,45 €
Déficit de fonctionnement	45 757,08 €		
Montant des charges transférées	33 139,00 €		
Déficit réel	12 618,08 €		

Travaux envisagés pour 2009 (devis à établir) :

- peinture des vestiaires et des vasistas
- pédiluve : carrelage anti-dérapant
- étude d'un chauffe-eau solaire
- étude des coûts pour une démolition des plongoir

***Gymnase** : réunion de mise en place des plannings a eu lieu le lundi 8 septembre (scolaires et associations) soit 92 heures d'utilisation hebdomadaires.

11/ Jeunesse : M.Doret

- *Fréquentation des activités jeunesse l'été 2008*

❖ **adolescents :**

1^{ère} semaine- séjour canirando en Auvergne: 16 places offertes complet

2^{ème} semaine- natation le matin et sport UFOLEP l'après-midi- 12 places offertes : complet et 45 ados pour les activités UFOLEP de l'après-midi

3^{ème} semaine- PSCF1 - 15 places offertes- 8 occupés

4^{ème} semaine- après-midi-hop hop: 15 places offertes- 8 occupés

❖ **CLSH de Baudreville :**

* en juillet, habilitation pour 30 enfants : entre 13 et 28 places occupées

* la dernière semaine d'août : habilitation pour 20 places : 8 places occupées.

* la rentrée : demande d'augmentation de l'habilitation à 28 places (mise à disposition de la salle de motricité)

- le matin : 17 enfants

- le soir : 23 enfants

- le mercredi : 28 enfants

❖ **CLSH de Janville :**

- en juillet, habilitation pour 60 enfants : entre 39 et 57 places occupées

- la dernière semaine d'août : habilitation pour 30 places : 25 places occupées.

- la rentrée : habilitation à 30 places

- le matin : 20 enfants

- le soir : 26 enfants

- le mercredi : 25 enfants

Un bilan complet sera présenté lors de la prochaine commission jeunesse ainsi que la proposition d'activités pour les ados (vacances de la Toussaint). Le CG 28 en lien avec la maison de la Beauce, organise sous forme d'un reportage journalistique une mise en valeur du patrimoine beauceron.

Date de la commission jeunesse : 6 octobre 2008 à 20 H 30 à la mairie de Janville

- **stage de cirque, de marionnettes ou de boxe : choix, lieu, date.**

Suite à la réunion de bureau du Pays de Beauce, un stage de marionnettes et magie peut avoir lieu à Santilly du 27 octobre au vendredi 31 octobre 2008.

- coût pour la collectivité : 725 €

Vote des tarifs pour les enfants de la CC : € Vote des tarifs pour les enfants hors CC :€

Rappel des tarifs appliqués : 5 € par stagiaire pour la semaine et 17 € par stagiaire pour la semaine hors communauté de communes.

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité d'organiser un stage de marionnettes et de magie (16 heures hors temps scolaire pendant une semaine) dont le coût s'élève pour la communauté de communes à 725 € .*

Le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'activité Magie qui se déroulera du 27 octobre au 31 octobre 2008 à Santilly :

* 5 € par stagiaire pour la semaine (résidant du territoire communautaire)

* 17 € par stagiaire pour la semaine (résident hors communauté de communes)

- boxe : ce stage pourra avoir lieu en 2009.

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE JEUX
SITUEE SUR LA COMMUNE DE**

Entre
La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du _____ ,
D'une part
Et
La commune de _____ représentée par son Maire, Monsieur _____ , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____ ,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'aire de jeux de la communauté de communes de la Beauce de Janville située sur le territoire de la commune de Santilly- Rue de Poinville (parcelles cadastrées C933, 934, 937) et composée de

- * 1 jeu individuel sur ressort
- * 1 portique avec cordes
- * 1 structure thème avec toboggan
- * 1 panneau d'information

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien de l'aire de jeux de la commune de Rouvray Saint Denis, située Rue de L'Eglise (N°E 753) composée de

- 1 structure 7 jeux
- 2 jeux individuels sur ressort
- 1 jeu 4 /5 places sur ressort
- 1 balançoire horizontale
- 1 panneau d'information
- 1 table pique-nique

Et également de l'aire de jeux située Rue de la Mairie (parcelle n° E970 A) composée de

- 2 jeux individuels sur ressort
- 1 jeu 4 /5 places sur ressort
- 1 panneau d'information
- 1 banc

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien de l'aire de jeux de la commune de Levesville La Chenard, située Rue Charles Péguy (parcelle cadastré ZM 49) composée de

- 1 structure 7 jeux
- 3 jeux individuels sur ressort
- 1 jeu 4 /5 places sur ressort
- 1 balançoire horizontale
- 1 panneau d'information
- 2 tables pique-nique
- 1 structure thème
- 2 bancs
- 1 poubelle extérieure

ARTICLE 2 : CONTROLE DE L'AIRE DE JEUX

A/ Rôle de la communauté de communes

L'aire de jeux de _____ a fait l'objet d'une visite par le bureau _____ à sa mise en service.

Un classeur - registre composé de

- 1- *Un plan faisant apparaître la situation et la structure générale de l'aire de jeux ainsi que l'implantation des équipements ;*

- 2- Les plans d'entretien et de maintenance prévus au II (4, a) de l'annexe du décret N° 96-1136 ;
- 3- Les documents indiquant le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse des fournisseurs de tous les équipements installés sur l'aire ;
- 4- Les notices d'emploi et d'entretien accompagnant les équipements ;
- 5- Le dossier de base de l'ensemble de l'installation comprenant notamment les notices de montage et les rapports de réception des installations sur le site.
- 6- Les documents exigés par le décret du 10 août 1994 susvisé, justifiant la conformité aux exigences de sécurité des équipements fabriqués et installés sur l'aire de jeux après le 1^{er} janvier 1995.

Et du rapport de contrôle par le bureau d'études sera remis à la commune de.....

La communauté de communes prendra en charge le contrôle périodique fixé au minimum tous les deux ans par un bureau de contrôle certifié.

Le rapport de visite sera communiqué dans les plus brefs délais à la commune de et complétera ainsi son classeur -registre.

B/ Rôle de la commune de

La commune aura en charge le contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement de l'aire de jeux.

La personne chargée du contrôle devra consigner son passage (voir fiche type en annexe) dans le classeur-registre et ses éventuelles remarques qui seront transmises à la communauté de communes par fax ou par mail dans un délai de 10 jours maximum.

Toutefois, si les constatations sont de nature à mettre en danger les utilisateurs, le Maire de la commune doit en être informé immédiatement pour qu'il interdise l'accès et l'utilisation de l'équipement dans le cadre de son pouvoir de police.

En cas d'absence des contrôles précités revenant à une de ces collectivités ; sa responsabilité sera alors engagée.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DE L'AIRE DE JEUX

A / Rôle de la communauté de communes

En cas de constatations de dégradation ou d'usure de l'aire de jeux, la communauté de communes remplacera les pièces nécessaires pour une utilisation de l'équipement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Elle pourra demander au maire d'interdire l'accès et l'utilisation de l'aire de jeux tant que les réparations sur les jeux n'auront pas été effectuées.

En revanche, la communauté de communes pourra décider du démantèlement de certains jeux dégradés en raison de la durée de l'exposition aux risques.

B/ Rôle de la commune de.....

La commune aura en charge la propreté du site soit la tonte, le ramassage des éventuels détritrus, le nettoyage des jeux.

ARTICLE 4 : USURES ET DEGRADATIONS DE L'AIRE DE JEUX

En cas de dégradation ou tout autre incident, la commune des'engage à prévenir par fax ou par mail dans les 10 jours la communauté de communes des faits afin d'y remédier le plus rapidement possible.

Si les auteurs des dégradations sont identifiés, le maire transmettra les informations à la gendarmerie. La communauté de communes décidera alors des poursuites judiciaires qu'elle engagera.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire décidera d'interdire l'accès à ces jeux à toute personne s'il y a une constatation d'une utilisation inadaptée des jeux.

ARTICLE 5: ASSURANCES DE L'AIRE DE JEUX

Le contrat d'assurances de dommages aux biens et de responsabilité générale de la communauté de communes de la Beauce de Janville couvre l'aire de jeux de

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET et DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au plus tard

- à la date de réception des travaux d'installations
- ou à la date de délibérations acceptant cette convention.

Cette convention est établie pour la durée tant qu'au moins un des équipements définis dans l'article 1 est en service sur l'aire de jeux située à

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer avec les communes concernées.

13/ Durée d'amortissement- propositions

- Robot nettoyeur et matériel pour la piscine : 5 ans
- Matériel du centre de loisirs : 5 ans

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

14 / Rapports d'activités :

- Communauté de Communes de la Beauce de Janville : Le Président procède à la lecture du rapport d'activités.

Ce rapport d'activités sera envoyé à chaque commune avant le 30 septembre pour lecture au conseil municipal.

- SICTOM de la région d'Auneau : disponible à la communauté de communes
- SIRTOM de la Région d'Artenay : disponible à la communauté de communes

15/ Questions diverses :

- ✓ **Information : Indemnités pour une stagiaire** : suite à l'accueil d'une stagiaire universitaire à mi-temps pendant deux mois,

DECISION DU BUREAU du 10 septembre 2008: Le Bureau a décidé à l'unanimité de verser une indemnité à hauteur de 33 % du SMIC en vigueur (correspondant à un mois complet de stage).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23H.